

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, CICHY, FIAULT GAUTIER, Mme HAVARD, MM. LEDAUPHIN, LEROUX, LETOURNEUR et Mmes PELLOUIN, TARTIER.

Etaient excusés : M. COME (Pouvoir à Franck FIAULT)
Mme GERAULT (Pouvoir à Éric LEROUX)
M. LESELLIER

Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Rémi LETOURNEUR

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 MARS 2020

La séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2020-031 RESTAURANT « AU POINT NOMMÉ » : REMISE DE LOYER PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les différents décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la demande de la SARL TEXIER formulée dans le mail du 23 mars 2020,

Considérant les difficultés financières que va rencontrer la SARL TEXIER, suite à l'obligation de confinement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'accorder une remise de 1 413.36 € correspondant à 4 mois de loyer pour le restaurant à la SARL TEXIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2020-032 BUVETTE : TARIFS 2020

Monsieur le Maire indique que l'ouverture du camping est prévue le 15 Juin, que la buvette du Plan d'eau commencera à fonctionner le 1^{er} juillet et qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison 2020.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions de tarifs :

NATURE DU PRODUIT		PRIX
Heineken - 1664 - 25 cl		2,50 €
Pelforth brune 33 cl		3,00 €
Hoegaarden 33 cl		3,00 €
Bière pression		2,50 €
Orangina 25 cl		2,50 €
Jus de fruits 25 cl		2,50 €
Coca-Cola 33 cl		2,50 €
Swcheppes		2,50 €
Perrier 33cl		
Ice Tea 25 cl		2,50 €
Sirop + eau		1,00 €
Limonade - Diabolo		2,00 €
Lait fraise		2,00 €
Eau 50 cl		0,50 €
Eau 1, 5 l		1,50 €
Café - Thé		1,20 €
Grand Café		2,00 €
Chocolat chaud		2,00 €
Apéritif		2,50 €
Kir muscadet, poiré, rosé pamplemousse		2,00 €
Cidre - Poiré	le verre	1,30 €
	la bouteille	6,00 €
Côtes du Rhône	le verre	1,50 €
	la bouteille	7,00 €
Bordeaux		10,00 €
Sauvignon	le verre	1,50 €
	la bouteille	7,00 €
Rosé	le verre	1,50 €
	la bouteille	7,00 €

NATURE DU PRODUIT	PRIX
<p style="text-align: center;"><u>GLACES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Magnum • Cornetto • Solero • Smoothie fraise • Kinder Ice Cream • Kinder Sandwich • Twister • HARIBO Push-Up • Glaces à l'eau : Calippo Cola 	<p style="text-align: right;">2,50 €</p> <p style="text-align: right;">1,00 €</p> <p style="text-align: right;">2,00 €</p> <p style="text-align: right;">1,00 €</p> <p style="text-align: right;">1,00 €</p> <p style="text-align: right;">1,50 €</p> <p style="text-align: right;">1,50 €</p> <p style="text-align: right;">2,00 €</p> <p style="text-align: right;">1,50 €</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs des produits vendus à la buvette en 2020 comme indiqué ci-dessus.

2020-033 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 7 avril 2020 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est assuré par Madame Madeleine LEVEQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 479.86 € à Madame Madeleine LEVEQUE pour le gardiennage de l'église au titre de l'exercice 2020.

2020-034 BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 56.81 € concernant un remboursement de frais de personnel de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorière pour un montant de 56.81 €.